ENSEIGNEMENT RELIGIEUX DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES D'ALSACE ET DE MOSELLE :

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les différentes catégories d'intervenants

➢ **Les professeurs titulaires d'enseignement religieux (certifiés)**

Ont l'obligation d'un service de 18h/semaine, sauf accord du recteur pour un temps partiel.
Lorsqu'un professeur certifié désire changer d'établissement, il lui faut attendre qu'un poste soit déclaré vacant afin qu'il puisse participer au mouvement intra-académique. Un poste de certifié devient disponible pour une des catégories suivantes, si aucun professeur certifié ne postule.

➢ **Les professeurs non titulaires assurant un service d'enseignement**

Les professeurs contractuels

ont un contrat annuel, renouvelé à chaque rentrée scolaire.
Après 6 années d'ancienneté, les professeurs contractuels en CDD (contrat à durée déterminée) deviennent professeurs contractuels en CDI (contrat à durée indéterminée) et ont droit au réemploi sur la base du nombre d'heures qu'ils exerçaient lors de la 6e année, en fonction des besoins.
Dans le cas contraire, ils bénéficient d'indemintés de chômage, contrairement aux professeurs contractuels en CDD.

Les maîtres auxiliaires

Il reste deux enseignants maîtres auxiliaires pour l'enseignement religieux protestant. Cette catégorie disparaît progressivement de l'Education Nationale. Leur statut est assimilable à celui des professeurs contractuels en CDI.

Les vacataires

sont recrutés pour un service hebdomadaire de 6 heures (ou 200h/année) maximum.

➢ **Les ministres du culte**

sont indemnitaires et perçoivent en fin de trimestre une indemnité horaire correspondante au nombre de cours assurés devant élèves.

La procédure de nomination

En mai-juin, les chefs d'établissement transmettent leur demande en moyens au rectorat qui nous les communique.

Le rôle du service de la catéchèse est de proposer le personnel enseignant au rectorat.
Après concertation avec chaque intervenant, nous proposons les affectations aux services académiques.
Le rectorat est garant des règles fixées pour les affectations, en fonction du statut de chaque enseignant.

En priorité, nous devons assurer le plein-temps des professeurs certifiés, les heures aux professeurs contractuels en CDI ainsi que des maîtres auxiliaires, pour chacun en fonction de son indice (ancienneté) qui définit l'ordre de priorité.

Ensuite nous procédons à la répartition des autres heures pour les professeurs contractuels en CDD, toujours en fonction de leur indice.

Si il y a des heures de cours qu'aucun personnel de l'Education Nationale (catégories citées ci-dessus) ne peut assurer, nous pouvons les proposer aux vacataires et ministres du culte.

Début juillet, nous rencontrons la personne du rectorat chargée des nominations pour l'enseignement religieux dans les établissements secondaires pour lui faire nos propositions.

➢➢➢

Remarque

C'est grâce au Statut Scolaire Local que l'enseignement religieux bénéficie d'une telle procédure. C'est la seule discipline pour laquelle le rectorat accepte que nous opérions ainsi, avec un grand souci pour les enseignants. Habituellement les enseignants sont nommés dans n'importe quelle académie du territoire français. Leur affectation peut leur être communiquée la veille de la rentrée scolaire. L'affectation n'est pas liée à leur lieu de résidence.

Ces précisions nous semblent utiles pour que vous sachiez comment procède le Service de la Catéchèse. Nous essayons toujours de tenir compte de vos souhaits, mais ce n'est pas toujours possible et cela n'est jamais une question de personne.

Cordialement,

Dolorès Capon et Maddy Stenger
Mai 2011

uepal

Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine
service de la catéchèse
1b quai Saint-Thomas - BP 80022 - 67081 STRASBOURG Cedex
Tél : 0388.25.90.35 - Mel : cate@uepal.fr